



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

habitations légères et de loisirs

Question écrite n° 24327

Texte de la question

M. Jean-Louis Idiart attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat au tourisme sur le projet de conditionner l'installation de mobile homes à l'octroi d'un permis de construire. Les chalets, dans la mesure où ils ne dépassent pas 35 mètres carrés, ne nécessitent pas de permis de construire ; une simple déclaration d'installation suffit pour les terrains de camping-caravaning classés. Le mobile home a toujours été assimilé à une caravane dans la mesure où il gardait les moyens de locomotion, la barre d'attelage et les roues. Dans ce cas, il n'est pas soumis à d'autres obligations. Aussi, conditionner l'installation de mobile home à l'octroi d'un permis de construire risque de poser d'importants problèmes et de sensiblement limiter leur accès. Ces structures légères permettent à un large public de partir en vacances. Elles contribuent au développement d'un tourisme familial et populaire. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui faire connaître son sentiment sur ce problème et les mesures tant législatives que réglementaires qu'elle est prête à prendre afin de lui apporter une solution.

Texte de la réponse

L'hôtellerie de plein air connaît un important développement des résidences mobile et des habitations légères de loisirs (HLL). Cette évolution nécessite une clarification de la définition de ces types d'hébergement au regard du droit de l'urbanisme et de ses incidences fiscales. Une concertation approfondie est engagée avec les organisations professionnelles concernées par les ministres chargés de l'urbanisme et du tourisme afin de rechercher des solutions adaptées préservant le développement de l'économie touristique. En l'état actuel du droit, les résidences mobiles demeurent soumises à la circulaire du 29 février 1988 signée par les ministres chargés de l'urbanisme et du tourisme qui assimile les résidences mobiles à des caravanes, sous réserve qu'elles conservent leurs moyens de mobilité.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Louis Idiart](#)

Circonscription : Haute-Garonne (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24327

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : tourisme

Ministère attributaire : tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 janvier 1999, page 412

Réponse publiée le : 29 mars 1999, page 1935